

## BORAN-SUR-OISE

Seule commune du périmètre dont le tissu urbain est situé en rive droite de l'Oise, BORAN-SUR-OISE est une entrée importante du Parc en provenance du Val d'Oise (Bruyère-sur-Oise, Persan, Beaumont-sur-Oise) et du Plateau de Thelle (Crouy-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle).

A ce titre :

- l'entrée sud en provenance de Bruyère-sur-Oise doit être améliorée (traitement des franges d'urbanisation) et une solution de structuration urbaine doit être recherchée pour les terrains situés au lieu-dit "Les Poilannes" ;
- l'entrée ouest en provenance de Neuilly-en-Thelle doit être préservée (et notamment la haie champêtre maintenant le talus le long de la RD 118 doit être protégée au titre de la loi paysage). Le site face à l'entrée du château, situé en fond de talweg, d'une grande importance paysagère pour l'entrée nord du bourg, doit également être protégé et requalifié.

D'autre part, il conviendrait de :

- maintenir une zone naturelle en tampon entre le bourg et la déviation de la RD 603. Un chemin "tour de ville" planté pourrait être aménagé en frange ouest de l'urbanisation ;
- rechercher une cohérence urbaine, intégrant les habitations situées en frange de l'urbanisation, au lieu-dit "Les Rommes-Ouest". Les sites d'implantation des développements bâtis et leur importance seront définis par l'étude urbaine préalable, au regard du plan de paysage correspondant ;
- prescrire des règles architecturales particulières (implantation, hauteur des constructions, aspect) sur l'ensemble des parcelles urbanisables le long de l'ancienne RD 603, permettant de donner à cette voie les caractéristiques d'une rue de village ;
- imposer un traitement qualitatif des clôtures, notamment aux entrées d'agglomération ;
- résorber le mitage (habitations et activités) en zone naturelle.

L'exploitation de carrières doit être limitée aux seules zones retenues par le Schéma départemental.

La qualité des paysages et les risques d'inondation doivent être pris en compte sur l'ensemble du fond de vallée ; la zone d'activités du "Pré Saint-Pierre" nécessite une intégration paysagère.

L'intégrité du grand domaine, que représente le parc du château, doit être préservée.

### Localisation des "méristèmes" :

Les sites d'extension potentiels du bâti, pour le village de Boran-sur-Oise, se situent hors des zones humides et des zones inondables inscrites au PPRI de la vallée de l'Oise (bief Pont-Sainte-Maxence/Boran-sur-Oise). Ces sites d'extension potentiels sont susceptibles de permettre un remodelage des franges bâties déstructurées et un traitement de l'interface espace bâti/espace naturel.

**ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 50**

### Informations complémentaires :

*Sites d'intérêt écologique :*

N° 13 "La Remise des chênes"

N° 40 "Marais du Lys et étangs de Royaumont"

*Liaison biologique Chantilly-Carnelle/Plateau de Thelle*

*Unité paysagère N° 14 "Vallée de l'Oise et Plateau de Thelle"*